

CONSERVATION

DÉPARTEMENT

INSPECTION

CANTONNEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION

onze

L'an mil neuf cent soixante six, le/ du mois

d' Août

Nous soussignés SAMSON Norbert, HIERLE Camil. Garde-Chef, Gardes Commissionnés de l'Administration.

~~des Eaux et Forêts~~ à la résidence de Mende

15 mots rayés nuls  
S.N.

Contravention

BERNARD Jean-Paul

1<sup>o</sup> Mode Prohibé

2<sup>o</sup> Pêche sans Carte

assermentés et revêtus des marques distinctives de nos fonctions, certifions que, faisant notre tournée vers dix sept heures du soir ~~dans la forêt~~ sur le Tarnon appartenant aux riverains du lieu dit "Gratteg au canton appelé Florac sis au territoire de la commune de St Laurent de Trèv ~~et dont le bois est âgé de~~ rivière de 1<sup>o</sup> catégorie

Nous avons été avisé par plusieurs personnes désirant garder l'anonymat, que sur la rivière le Tarnon, des individus bien connus de nos services comme braconniers se livraient à la pêche au fusils sous marin. - - - - -

Nous nous sommes mis en embuscade dans le secteur précité, afin de voir leurs agissements. -

Notre attention fut soudain retenue par un individu en maillot de bain coiffé de lunette sous marine avec tube respiratoire, plongeant dans l'eau en fouillant sous les rochers afin de cap

tures du poisson. - - - - -

Après avoir acquis cette certitude, nous nous sommes  
approchés, lui avons décliné nos qualités, exhibé n  
plaque; nous lui fîmes remarquer que ce mode de pê  
était prohibé, lui demandant ensuite s'il avait un  
te de pêche pour l'année en cours, il déclara ne p  
avoir. - - - - -

Identité: BERNARD Jean-Paul, né le 5 Mai 1939 à F  
fils de Paul et de Marthe Scheneider, célibataire,  
fession, Instituteur, domicilié: Pont de la Bécède  
Florac - 48 . ou Foyer Altiac à les Mureaux - 78 .

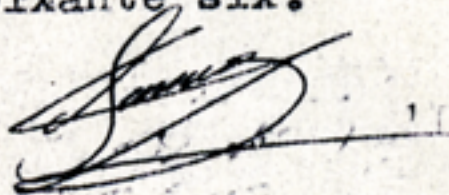
Nous lui avons déclaré procès-verbal: 1<sup>o</sup> pour pê  
(mode prohibé) à la main, infraction aux articles  
de la loi du 15 Avril 1929 et 21 du décret du 16 s  
tembre 1958 et 436 du Code Rural: 2<sup>o</sup> pour pêche sa  
faire partie d'une association de pêche et de pisc  
culture agréée et sans avoir acquitté le montant d  
taxe piscicole, infraction à l'article 402 du Code  
La lunette sous marine avec tube respiratoire que  
avons saisie a été déposée au greffe du tribunal, s  
le n<sup>o</sup> 7 du cahier à décharge. - - - - -

Procès-verbal dressé en quatre exemplaires desti  
Original et copie, à Monsieur le Procureur de la Ré  
blique à Mende. - - - - -

- Copie à Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Ru  
des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de  
griculture (Service de l'Aménagement ~~Hydraulique~~  
Hydraulique et Forestier) de la Lozère à Mende. -

- Copie à Monsieur le Président de la Fédération d  
pêche de la Lozère, à Mende pour archives. - - - - -

Fait et clos à Mende, le vingt cinq Août mil neuf  
soixante six.



*Lu et approuvé*  
